

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 octobre 2010

LOI DE FINANCEMENT DE LA SÉCURITÉ SOCIALE POUR 2011 - (n° 2854)

Commission	
Gouvernement	

SOUS-AMENDEMENT

N° 753

présenté par
M. Bur-----
à l'amendement n° 181 (rect.) de la commission des affaires sociales
-----**AVANT L'ARTICLE 48**

I. – À la fin de la première phrase du premier alinéa, substituer aux mots :

« médecins exerçant à titre libéral »

les mots :

« professions médicales ».

II. – En conséquence, après le mot :

« maladie »,

rédiger ainsi la fin de la deuxième phrase de l'alinéa 1 :

« des sections professionnelles mentionnées à l'article L. 641-5 du code de la sécurité sociale concernées. ».

III. – En conséquence, à la fin de la dernière phrase de l'alinéa 1, substituer aux mots :

« médecins exerçant à titre libéral »

les mots :

« professions médicales ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à étendre ce comité de pilotage aux autres professions médicales.